

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

dont représentés : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marie-Françoise MASSEI, Camille ROSSI, Lucette AMARO, Antoine ANTONA, Hélène AUBRY, Simon FIDELI, Patrick RINIERI

Date de la convocation :

3 avril 2025

Absents :

Barbara CASINI, Marina EVANGELISTI (procuration à Paul BERNARDI), Elodie MARSILJ-PELLICCIA (procuration à Camille ROSSI), Fabienne PERALDI (procuration à Marie-Françoise MASSEI), Raphaël PIERRE-BIANCHETTI (procuration à Pascal LECCIA)

Délibération affichée en mairie

le : 17 avril 2025

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 16 avril 2025

Secrétaire de séance : Lucette AMARO

Accusé réception reçu

le :

Délibération n°002-006-2025 : Régularisation des amortissements sur exercices antérieurs (M57)

Une analyse réalisée par le Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP a permis de constater des anomalies sur certains comptes pour défaut ou erreur de comptabilisation d'amortissement.

Il s'agit notamment d'anciennes dépenses réalisées au 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » (donc avant la création du budget annexe pour l'eau) pour un montant de 53 486.84 € et dont l'amortissement, qui est obligatoire, n'a pas été effectué.

Il convient donc de corriger ces erreurs de comptabilisation d'amortissement sur exercices antérieurs.

Cette correction relève d'une opération d'ordre non budgétaire qui consiste à prélever la somme globale sur les excédents de fonctionnement capitalisés de la Commune. Cela n'aura donc aucun impact sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'opération sera effectuée par le Comptable public sur les comptes suivants :

- Article 281531 crédité de 53 486.84 € par un débit au compte 1068 pour le même montant

Ayant entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le Comptable public à effectuer un prélèvement de 53 486.84 € sur le compte 1068 du budget communal, par opération d'ordre non budgétaire, afin de régulariser le défaut d'amortissement constaté sur le compte 21531

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal LECCIA



Le MAIRE
Pascal LECCIA